

# Délibérations de la séance du 30 mai 2013

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - Mme Christine DESMAISONS - M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Corinne JUST - M. Saïd FETTAHI - M. Guy NADEAU – M. Martial BRUNIE - Mme Marie-Annick ATTAL - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Chantal FRUGIER - M. Alain BAISEZ – M. Patrick DOBBELS – M. Yvan TRICART – Mme Carole SALESSE - Mme Claudine DELY.

Représentés : M. Yves PUHARRÉ par Mme Christine DESMAISONS  
Mme Eliane PHILIPPON par Mme Chantal FRUGIER  
Mme Mariana DUMITRU par M. Saïd FETTAHI  
M. Christophe LABROSSE par M. Martial BRUNIE  
Mme Annie BONNET par Mme Nadine PECHUZAL  
Mme Paule PEYRAT par M. Alain BAISEZ jusqu'à la question n° 31/2013  
Mme Zineb BOULAHDJILET par Mme Isabelle BRIQUET  
M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN  
Mme Valérie GILLET par Mme Claudine DELY  
M. Guénaël LOISEL par M. Yvan TRICART à partir de la question n° 36/2013

Excusé : M. Roland TEIL

**Monsieur Denis LIMOUSIN a été élu secrétaire de séance**

*Admission de titres en non valeurs – BUDGET COMMUNAL - Admission de titres en non valeurs – BUDGET AEP - Section Athlétique du Palais Sur Vienne : subvention exceptionnelle - Incorporation au domaine communal de la parcelle AD 31 sans maître sise 48 avenue Maryse Bastié - Acquisition gratuite de terrain et conventions de travaux avenue de Limoges - Régularisation d'acquisition de parcelles de voirie par prescription acquisitive - Présentation du rapport annuel sur la qualité du service public d'adduction d'eau potable - Marché de travaux – Marché à procédure adaptée – Création d'une aire de jeux sur le site de la Sablière - Installations de la Sablière - Mise à disposition des installations de la Sablière - Limouzi Beach Party 2013 : mise à disposition d'un terrain par M. LAMY de la CHAPELLE - Mise à disposition des installations et du site de la Sablière à l'association AMBILION'S CLUB - SIEMD : Dissolution du Syndicat*

**Procès-verbal de la séance du 29 mars 2013 est adopté à l'unanimité.**

## **DELIBERATION n° 27/2013 portant sur une admission de titres en non-valeur sur le Budget communal**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 juin 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 juin 2013

Après exposé de Denis LIMOUSIN

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

**- ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal la liste suivante :

- « Surendettement et décision d'effacement de la dette » : 1 788.98 euros

## **DELIBERATION n° 28/2013 portant sur une admission de titres en non-valeur sur le Budget AEP**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 juin 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 juin 2013

Après exposé de Denis LIMOUSIN

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE DE :**

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget AEP la liste suivante :

- « Surendettement et décision d'effacement de la dette » : 2 950.43 euros

## **DELIBERATION n°29/2013 portant sur une subvention exceptionnelle pour la Section Athlétique du Palais Sur Vienne**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 juin 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 juin 2013

Après exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** à la SAP une subvention exceptionnelle de 800 € dans le cadre de l'organisation de leurs tournois.

## **DELIBERATION n°30/2013 portant sur l'incorporation au domaine communal de la parcelle AD 31 sise 48 avenue Maryse Bastié**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 juin 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 juin 2013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une procédure au titre des biens sans maître a été mise en œuvre suite à la tenue de la commission communale des impôts directs réunie le 18 octobre 2012.

Par arrêté du maire 2012/118A du 22 octobre 2012, il a été constaté la vacance de la parcelle AD 31 sise 48 avenue Maryse Bastié, d'une contenance de 1107 m<sup>2</sup>. La procédure de constatation de l'absence de maître a pris fin le 29 avril 2013 sans qu'aucun propriétaire ne se soit manifesté.

Dès lors, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivant,

Vu le code civil, notamment son article 71,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 18 octobre 2012,

Vu l'arrêté du maire 2012/118A du 22 octobre 2012 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du 25 octobre 2012 dans le Populaire du Centre,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie et sur le terrain de l'arrêté municipal susvisé,

Considérant l'abandon manifeste et l'état de friche de la parcelle AD 31,

Considérant que l'absence de propriétaire en mesure d'en assurer l'entretien entraîne une nuisance pour le quartier et empêche la commune d'y faire procéder d'office à ses frais,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

### **DECIDE DE :**

- **EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons exposées précédemment,

- **S'APPROPRIER** ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

- **CHARGER** Mme le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**DELIBERATION n°31/2013 portant sur l'acquisition à titre gratuit d'emprises foncières de voirie sur les parcelles BA 3 ,4 ,5 et 8 pour partie sises avenue de Limoges et appartenant à Euro Invest**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 juin 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 juin 2013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation des anciens dépôts pétroliers avenue de Limoges, la création d'un trottoir est programmée par Limoges Métropole, du Pont du Diable jusqu'à la rue de Ventenat. Ce trottoir permettra un accès sécurisé aux piétons venant du Palais vers les parcelles nouvellement créées ainsi que vers l'organisme de formation situé à Ventenat.

L'aménagement de ce trottoir est accompagné de la pose d'une passerelle pour le franchissement par les piétons du Pont du Diable, dépourvu aujourd'hui de trottoir.

Il est également prévu le déplacement des arrêts de bus existants au bout de la rue de Ventenat afin de les ramener à un endroit plus sécurisé avec création d'un quai bus aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

En complément, sont réalisés des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales par Limoges Métropole ainsi que le déplacement de l'éclairage public par le Syndicat Energies Haute-Vienne pour le compte de la commune.

L'accès privatif au site sera réalisé par le propriétaire des anciens dépôts pétroliers.

Ces travaux seront menés à bien courant 2013 avant la réfection de la chaussée par le Conseil Général de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition foncière des emprises de trottoir cédées gratuitement par Euro Invest, propriétaire des parcelles BA 3 ,4 ,5 et 8. Ces emprises seront définies précisément par division parcellaire à la charge d'Euro Invest une fois les travaux réalisés. Elles auront une largeur de 2 mètres environ. Un emplacement réservé contigu à prévoir dans le prochain PLU permettrait de préserver les possibilités futures d'aménagement de la voie.

Le Conseil Municipal est également invité à autoriser le Maire à signer toute convention nécessaire avec le propriétaire afin de permettre l'utilisation du terrain avant le transfert définitif de propriété.

Cette convention pourra être co-signée par M. le Président de Limoges Métropole en charge des travaux d'eaux pluviales et de voirie en tant que besoin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de concrétiser les travaux mentionnés ci-dessus et notamment la convention d'utilisation du foncier avant transfert de propriété ainsi que l'acte d'acquisition gratuite des emprises foncières déterminées après travaux.

**DELIBERATION n°32/2013 portant sur l'acquisition par prescription acquisitive de diverses parcelles de voirie cadastrées B 1263, B 1281, B 1294, B 1295, B 1296 (ancien cadastre) et AM 180**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 juin 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 juin 2013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, lors du règlement d'une succession portant sur un bien situé avenue de Juriol, le notaire en charge du dossier, Maître Duchasteau, a informé la commune que ses clients étaient toujours propriétaires indivis d'une parcelle faisant partie des espaces de voirie du lotissement créé au lieu-dit "de Juriol".

Après recherches conjointes de la commune et des services fiscaux, a été retrouvé un acte par lequel M. Lamy de la Chapelle Bernard, aujourd'hui décédé, a cédé à la commune ces parcelles ainsi que plusieurs autres, constituant aujourd'hui la rue Charles Lamy, l'impasse Mermoz et le passage piéton entre l'avenue François Mitterrand et l'avenue de Juriol ainsi que la parcelle supportant le calvaire au carrefour entre l'avenue de Juriol et l'avenue François Mitterrand (B 1263, B 1281, B 1294, B 1295, B 1296 (ancien cadastre) et AM 180).

Or, cet acte datant du 23 août 1968 n'a jamais été publié aux hypothèques malgré les diverses relances de la commune dont on trouve trace jusqu'en 1974.

Cet acte n'est plus aujourd'hui publiable en l'état et les parcelles sont de fait devenues communales car constituant des emprises de voirie ouvertes à la circulation, entretenues par la commune et mises à disposition de Limoges Métropole dans le cadre de la compétence "voirie".

Il est donc possible de régulariser leur acquisition par prescription immobilière acquisitive dont les effets se produisent après une possession ininterrompue de trente ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

## DECIDE DE :

- **CONSTATER** que la commune dispose et entretient de bonne foi ces parcelles depuis la signature de l'acte avec M. Lamy de la Chapelle Bernard en 1968, soit depuis près de 45 ans,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à régulariser la propriété de ces parcelles, notamment l'acte notarié à intervenir en l'étude notariale d'Ambazac.

### **DELIBERATION n°33/2013 portant sur le rapport annuel sur la qualité du service d'adduction d'eau potable 2012**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 juin 2013

Après exposé de Madame le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2012.

### **DELIBERATION n°34/2013 portant sur un Marché de travaux à procédure adaptée pour la création d'une aire de jeux sur le site de la Sablière**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 juin 2013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé afin d'assurer la fourniture et l'implantation d'une aire de jeux à usage collectif sur le site de la Sablière du Palais-sur-Vienne, avenue François MITTERRAND.

L'offre économiquement la plus avantageuse étant celle de l'entreprise SAS PROLUDIC, il est demandé à l'assemblée de la retenir.

**Oùï ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

## DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de cette décision ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec la société SAS PROLUDIC d'un montant total de 20 682,18 euros T.T.C. ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de sous-traitance et les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet.

### **DELIBERATION n°35/2013 portant sur la mise à disposition des installations de la Sablière**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 juin 2013

**Considérant** la disponibilité des installations (local d'accueil, annexes et équipements) de la Sablière.

**Considérant** que ce local appartient à la collectivité et qu'il est nécessaire d'instaurer une caution garantissant le respect du bien et la propreté des lieux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## DECIDE DE :

- **METTRE** les installations (local d'accueil, annexes et équipements) de la Sablière à disposition de Monsieur Nicolas BECHADE du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 août 2013.
- **DIRE** que le montant de la caution demandée sera de 500 euros.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

### **DELIBERATION n°36/2013 portant sur la mise à disposition d'un terrain par M. LAMY de la CHAPELLE dans le cadre de la Limouzi Beach Party 2013**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 juin 2013

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre de la Limouzi Beach Party 2013 les 14 – 15 et 16 juin 2013, de prévoir du stationnement.

**Considérant** que Monsieur LAMY de la CHAPELLE propose de mettre gracieusement à la disposition de la commune un terrain situé sur le secteur de Géry.

**Considérant** qu'il convient, à cet effet, d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre M. LAMY de la CHAPELLE et Madame le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir pour la mise à disposition les 14 - 15 et 16 juin 2013 d'un terrain appartenant à M. LAMY de la CHAPELLE.

**DELIBERATION n°37/2013 portant sur la mise à disposition du site et des installations de la Sablière à l'association AMBILION'S CLUB**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 juin 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 juin 2013

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association AMBILION'S CLUB, représentée par son Président, souhaite organiser une manifestation festive intitulée « Limouzi Beach Party 2013 » sur le site de la Sablière les 14 – 15 et 16 juin 2013.

**Considérant** qu'il convient pour cela de mettre à disposition le site ainsi que les installations de la Sablière.

**Considérant** la disponibilité du site de la Sablière et de ses installations.

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre l'association et Madame le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **METTRE** le site de la Sablière et ses installations à disposition de l'association AMBILION'S CLUB représentée par son Président les 14 - 15 et 16 juin 2013.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

**DELIBERATION n°38/2013 portant sur la dissolution du Syndicat d'Enseignement de la Musique et de la Danse**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 juin 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 juin 2013

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2010 ont été modifiés les statuts du SIEMD pour tenir compte de l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à l'EPCI

Par délibération en date du 29 mars 2013, les membres du Comité Syndical du SIEMD se sont prononcés à l'unanimité pour l'adoption des nouveaux statuts de cette structure.

Monsieur le Préfet n'a pu entériner à l'époque les nouveaux statuts en raison de la réception concomitante de demandes de retrait et de modifications portant sur la participation des collectivités adhérentes. Par ailleurs, ce projet d'inscrivait à un moment où devait s'élaborer le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant une rationalisation des syndicats existants. Dans les communes, une majorité qualifiée s'est prononcée pour donner son accord aux propositions du Comité Syndical du SIEMD.

Les modifications géographiques de Communauté de Communes avec des transferts de compétences ont entraîné une perte d'environ 60 élèves en septembre 2011.

Cette décision a entraîné une perte de recettes mettant en cause l'équilibre du syndicat.

En décembre 2011, les délégués du Comité Syndical du SIEMD ont eu le choix entre deux alternatives, soit la cessation d'activité, soit la mise en place d'une restructuration pédagogique et financière.

A la majorité des membres, il a été décidé de poursuivre l'activité et d'adopter une réforme financière et pédagogique.

L'équilibre du budget était basé sur un effectif de 530 élèves facturables. L'application, entre autre, de nouveaux tarifs votés dans certaines communes, après l'adoption du BP 2012, a conduit à une perte d'environ 120 élèves sur l'effectif prévisionnel.

Après analyse approfondie de la situation, conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la dissolution de ce syndicat au 31 août 2013.

Celle-ci doit prévoir l'ensemble des conditions administratives, juridiques et financières, à savoir, les biens meubles, la problématique de la répartition des agents titulaires et CDI et le financement lié à la clôture des comptes à la date de la dissolution.

Par ailleurs, d'un commun accord, les communes en majorité ont décidé de définir un coefficient de répartition de l'actif et du passif du SIEMD avec les critères suivants :

- Population totale de chaque commune ou celle du chef-lieu de canton de la structure intercommunale (Eymoutiers) conformément au dernier recensement publié (décret du 27/12/2012 n° 2012-479).
- Moyenne annuelle des effectifs des élèves pour les années 2008-2012.

Madame le Maire présente le tableau consécutif à la mise en place de ces critères, soit pour la commune du Palais un coefficient moyen de 7,60, ainsi que la répartition du personnel contractuel et du passif financier ce qui se traduit pour la commune du Palais-sur-Vienne à prendre en charge dans ses effectifs 2 agents à hauteur d'1 poste, ainsi que la prise en charge de la somme de 4 484,00 euros dans le cadre du passif financier et devra s'en acquitter avant le 10 mai 2013.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **DONNER** son accord à la proposition de Madame le Maire sur la dissolution du SIEMD.
- **DONNER** à Madame le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Fin de la séance à 20h30